

Extrait du registre des délibérations  
du conseil municipal du 19 septembre 2024

**L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf septembre 2024 à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le dix septembre 2024 se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.**

**Etaient présents :** Monsieur Sébille, Maire et M. Antoine, Mme Catravaux, M. Célard, Mme Coët, Madame Guilbaud, Mme Guillerme, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Kéryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Lecomte Durouil, Madame Le Floch, Mme Legendre, Madame Le Mouel, Madame Le Luherne, Mme Maillot, Monsieur Mouaci, Mme Quintin, M. Quistrebert, Madame Rebout, M. Rouault, M. Stevant, M. Thébaut, M. Valiente, M. Verney

**Absents ayant donné pouvoir :**

Madame Jehanno à Monsieur Thébaut  
Monsieur Groyer à Monsieur Sébille  
Madame Pasquier à Madame Catravaux  
Madame Delourme à Monsieur Célard  
Monsieur Duranton à Monsieur Verney

**Absents : Madame El Adib et Monsieur Le Pahun**

**Secrétaire de séance :** Monsieur Valiente

**Nombre de conseillers en exercice :** 33

**Nombre de conseillers présents :** 26

**Absents :** 2

**Nombre de pouvoirs :** 5

**Votants :** 31

**2024-09-19- N°INST 109/2024 - SUPPRESSION DE LA COMMUNE DELEGUEE DE NOYALO**

**M. Le Maire expose le bordereau suivant**

Par délibérations concordantes en date du 12 octobre 2015, les conseils municipaux de Theix et de Noyal ont décidé de créer la commune nouvelle de Theix-Noyal avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Parallèlement il avait été acté lors de cette création de conserver la commune déléguée de manière transitoire le temps de développer la commune nouvelle.

Selon l'article L.2113-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est précisé que les communes déléguées subsistent tant que le conseil municipal de la commune nouvelle n'a pas décidé de les supprimer.

De ce fait et afin de suivre l'orientation originelle, il est proposé avec l'accord du maire délégué de Noyal, de supprimer la commune déléguée de Noyal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour que ne subsiste que la commune nouvelle de Theix-Noyal.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés**

**DECIDE DE SUPPRIMER** la commune déléguée de Noyal

**PREND ACTE** que cette suppression entraîne la suppression du maire délégué de Noyal

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 056-200055952-20240919-2024\_109\_DEL-DE

**PRECISE** que cette suppression sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Affiché le :

A Theix-Noyal, le 19 septembre 2024



Le Maire,

Christian SEBILLE